



Ault le 14 décembre 2018

Monsieur le Président du Syndicat Mixte
Baie de Somme Grand Littoral Picard

Monsieur le Président,

Nous avons pris connaissance avec une attention particulière de votre courrier du 22 novembre 2018 concernant le projet de Centre Culturel dans le parc du Moulinet à Ault en réponse au questionnement que nous avons formulé dans notre lettre du 13 novembre qui faisait suite

à notre rencontre du 8 novembre.

Je vous informe que l'association Ault Environnement a décidé avec son conseil, le Cabinet d'Avocats G.M.R, 90 rue d'Amsterdam à 75009 Paris, de déposer un recours contre le permis de construire auprès du Tribunal Administratif d'Amiens.

En effet, ni la réponse de Madame le Maire d'Ault à notre recours gracieux, demandant l'annulation du permis de construire, ni les réponses évasives du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard à nos questions ne nous ont rassurés sur la préservation de l'environnement et sur l'accès des piétons en toute sécurité.

Tout en reconnaissant votre effort de transparence et de dialogue, nous devons vous dire que votre courrier ne répond pas précisément à nos questions.

- Face à notre constat de la poursuite et de l'achèvement de la destruction des haies et de l'alignement d'arbres le long des rues du Moulin et de Paris pour le projet de Centre Culturel, nous avons demandé comment le SMBSGLP envisageait de préserver ou de reconstituer ces éléments essentiels pour le caractère du paysage aultois, pour la biodiversité et pour la maîtrise des eaux pluviales.

La réponse est très vague ou à côté de la question : « une végétalisation et un paysagement du site sont bien prévus », « l'espace ... sera bien végétalisé », « un soin particulier sera apporté à la notion paysagère ». Cela ne nous dit pas comment le projet paysagé du parc du Moulinet, que nous avons demandé depuis longtemps sans succès, répond à nos attentes et à celle des experts environnementaux de l'étude d'impact de la ZAC du Moulinet, de l'étude environnementale du Plan Local d'Urbanisme et de l'Autorité Environnementale.

D'ailleurs l'étude d'impact qui soulignait l'importance de préserver ces éléments naturels n'a pas été jointe au dossier de permis de construire et elle aurait dû être actualisée pour tenir compte de la modification de l'emplacement du Centre Culturel et du plan de voirie.

- Face à l'absence de plan et de programme de réalisation de trottoirs sur la rue du Moulin entre l'entrée charretière du château et la rue Charles Bréhamet et sur la rue de Paris entre la nouvelle voie d'accès au site du Moulinet et la rue Dalhausen, nous avons demandé ce qu'il est prévu de faire.

La réponse peu précise que nous avons reçue porte sur les abords du centre culturel mais ne nous dit pas si la prolongation des trottoirs dessinés aux abords du centre culturel dans le plan du permis de construire est prévue pour permettre « sans discontinuité l'accès des piétons, y compris les personnes à mobilité réduite ».

Nous sommes disponibles pour examiner ces questions avec les documents nécessaires et les personnes compétentes.

Nous tenions à vous faire part de la décision d'Ault Environnement dans le souci de perpétuer un climat de confiance entre nous. Nous vous joignons une copie du recours.
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos meilleures salutations.

Bernard MOTUELLE
Président de l'Association Ault Environnement